

Conseil Exécutif du 11 Juin 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE (PDAD)**

L'État et la Collectivité Territoriale sont partenaires pour la réalisation du Plan de Développement Agricole Durable de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui comprendra une partie stratégique et une partie opérationnelle avec un Plan d'Action. Ce PDAD sera le document programmatique devant guider une action concertée, cohérente et partagée en matière de développement agricole. De plus, la récente recodification du Code Rural instaure le PDAD pour l'agriculture, l'agro-alimentaire et la filière halieutique (Art. L184-4) et renforce la nécessité de définir ce plan ; la présente prestation ne portera que sur la partie agricole.

Suite à la constitution d'un groupement de commande entre l'État et la Collectivité Territoriale, prévu par la délibération n°51/2017 et signé le 29 juin 2017, un marché a été lancé et attribué à l'entreprise SALVA TERRA (COMAPA du 25 octobre 2017 et décision d'attribution n°1969/2017 du 28 novembre 2017).

Ce marché aura pour objet la fourniture de prestations intellectuelles pour « l'Accompagnement à l'élaboration du programme de développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon » et couvre l'ensemble du territoire. Il s'appuiera sur les travaux récents coordonnés par le Comité Technique Agricole et s'intégrera dans la continuité de la dynamique territoriale enclenchée depuis les Ateliers de l'Agriculture.

La démarche d'élaboration progresse, en concertation avec tous les acteurs de la filière et le Comité Technique Agricole, sous le pilotage du Comité de Pilotage ; deux missions de SALVA TERRA ont déjà eu lieu sur l'Archipel. Cependant, le marché devait être réalisé en 6,5 mois (cf Acte d'Engagement) à compter du 06 décembre 2017. À cette échéance, le 21 juin 2018, le marché ne sera pas totalement exécuté, pour des raisons de disponibilités liées aux acteurs du territoire, et non au prestataire. Il apparaît nécessaire aux membres du groupement de commande, l'État et la Collectivité Territoriale, de prolonger le délai de réalisation du marché de 4 mois (jusqu'au 21 octobre 2018) et la période couverte par la convention du groupement de commande.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 11 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°155/2018

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE (PDAD)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la recodification du Code Rural et de la Pêche Maritime au 1^{er} juillet 2016 en particulier son article L184-4 ;
- VU** les Ateliers de l'Agriculture tenus à Miquelon en mars 2015 et les travaux du COPIL Agricole et du Comité Technique Agricole (CTA) de 2015 et 2016, et le rapport de Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ;
- VU** la lettre de mission signée de l'État, de la CACIMA et de la Collectivité Territoriale définissant les missions confiées au Comité Technique Agricole (CTA) et au Comité de Pilotage Agricole (COPIL Agricole) en janvier 2016 ;
- VU** la délibération n°51/2017 du 21 février 2017 portant création du groupement de commande entre l'État et la Collectivité Territoriale et la convention correspondante signée le 29 juin 2017 ;
- VU** la décision n°1969/2017 du 28 novembre 2017 attribuant le marché de réalisation du Plan de Développement Agricole Durable à SALVA TERRA ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial approuve l'avenant à la convention de groupement de commandes avec l'État, et le Président est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 12/06/2018

Publié le 12/06/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Approuvée en Conseil Exécutif du XX XX 2018

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE (PDAD)**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND
Ci-après dénommée « La Collectivité Territoriale »

D'une part

ET

L'État
Place Lieutenant-Colonel Pigeaud BP : 4200 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Ci-après dénommé « l'État »

D'autre Part

- VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** les objectifs que la Collectivité Territoriale et l'État se sont fixés, en concertation avec la CACIMA, suite aux Ateliers de l'Agriculture de mars 2015 pour la réalisation d'un Plan de développement agricole du territoire ;
- VU** la recodification du Code Rural et de la Pêche Maritime au 1^{er} juillet 2016 en particulier son article L184-4 ;
- VU** la lettre de mission signée de l'État, de la CACIMA et de la Collectivité Territoriale définissant les missions confiées au Comité Technique Agricole (CTA) et au Comité de Pilotage Agricole (COPIL Agricole) en janvier 2016 ;
- VU** la délibération n°51/2017 du 21 février 2017 portant création du groupement de commande entre l'État et la Collectivité Territoriale et la convention correspondante signée le 29 juin 2017 ;
- VU** la décision n°1969/2017 du 28 novembre 2017 attribuant le marché de réalisation du Plan de Développement Agricole Durable à SALVA TERRA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'élaboration du plan de développement agricole durable du territoire (PDAD) ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Il est ajouté un article à la convention du groupement de commande précitée, comme suit :

« **Article 6 :**

Le Groupement de commande est constitué pour la période suivante : à compter de la date de signature de la convention, jusqu'à la fin du marché, et au plus tard au 31 décembre 2018.

Le Groupement prend fin à la fin du marché. »

Fait à Saint-Pierre, le2018
En ... exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

Pour la Préfecture
Le Préfet